

Le vélo électrique : l'enchaînement consonantique

Transcription

Extrait de la *Chronique des transports* du 27/02/2016 intitulée : « Des vélos rapides interdits de piste cyclable » [00'00>01'57]

[Bruits de roues de vélo]

Laurent Berthault :

Une assistance électrique jusqu'à quarante-cinq kilomètres heures, contre vingt-cinq habituellement. Des reliefs encore moins difficiles à franchir.

Le vélo rapide a de quoi séduire les cyclistes, notamment urbains à la recherche d'un véhicule propre, silencieux et performant. À condition d'y mettre le prix, dans les quatre mille euros minimum. Quelle cible est visée par ces deux-roues musclés ?

Réponse de Richard Mazy, responsable du magasin Cyclable, Paris douzième.

Richard Mazy :

Alors, aujourd'hui, on s'aperçoit que beaucoup de gens qui s'intéressent à cet univers du vélo sont des gens qui utilisent des scooters depuis cinq, dix ans, voilà. Ils ont acheté un scooter, à une époque, c'était facile. Aujourd'hui, c'est compliqué de stationner un scooter devant le lieu de travail.

Laurent Berthault :

Alors qu'un vélo peut facilement s'arrimer à un poteau ou être garé dans un local.

Des modèles qui séduisent plutôt les banlieusards amenés à parcourir vingt à trente kilomètres par jour.

Des vélos haut-de-gamme et connectés sur lesquels le compteur s'apparente à un ordinateur.

Richard Mazy :

À chaque fois que vous l'allumez, il salue le propriétaire. On a des cartes GPS. On reçoit les textos sur le téléphone rangé dans le sac-à-dos ou dans la poche directement sur la console. Comme ça, même en roulant, on voit apparaître les messages, voilà.

Là, on est vraiment dans une nouvelle ère du cycliste, via cette génération de vélos et, du coup, de périphérie, d'éléments périphériques.

Laurent Berthault :

Plus robustes, sûrs et confortables, les vélos rapides ressemblent plus à des cyclomoteurs, ce qu'ils sont d'ailleurs sur le papier puisque, pour les conduire, il faut posséder un brevet ou un permis ; les immatriculer – la carte grise est gratuite –, les assurer – dans les cent-vingt euros par an –, et porter un casque spécial quarante-cinq kilomètres heure.

Autre obligation liée à sa puissance et à sa vitesse : l'interdiction d'emprunter les pistes cyclables.